

Résolution prompte . . .

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 29 octobre 1934

Une expression que le procureur général a forgée tout au début du printemps, ou tout à la fin de l'hiver, et qui a connu une fortune que les mots connaissent rarement de nos jours : les plumes se sont empressées de la reprendre, les langues se sont déliées à la répéter, et elle a suscité la crainte dans le cœur de certains, tout en suscitant le sourire sur les lèvres d'autres.

L'expression est, en vérité, bien étrange — quoiqu'il n'y ait peut-être là nulle objection véritable du point de vue purement linguistique, et que Sibawayh ou al-Khalil eux-mêmes n'y eussent peut-être pas trouvé matière à s'embarrasser autant qu'ils l'auraient fait de certains autres mots que le procureur général a coutume de produire. Mais son étrangeté vient de ce qu'elle suscite un certain penchant vers l'interprétation, et vers une interprétation qui tourne sans cesse, continuellement, en rond, sans jamais s'arrêter, jusqu'à épuiser les interprètes eux-mêmes. Car ḥazm (la résolution) est un nom d'action, et bidār (la promptitude) en est un autre entièrement distinct, et l'annexion de l'un de ces deux noms à l'autre, en construction génitive, produit une délicieuse confusion de compréhension et de jugement, faisant retomber le sens de l'un sur l'autre sans détermination fixe ni certitude véritable. « Ḥazm al-bidār » pourrait se comprendre comme « la promptitude résolue », ou pourrait tout aussi bien se comprendre comme « la résolution prompte » — car dans la construction génitive de l'arabe, le premier terme qualifie le second, ou le second qualifie le premier, ou tous deux qualifient leur possesseur commun, et l'on peut tourner indéfiniment entre ces deux lectures possibles, faisant retomber tantôt l'un des sens, tantôt l'autre ; ou bien, si ce mouvement circulaire venait à lasser, l'on peut simplement se reposer et faire retomber les deux sens à la fois sur un seul homme — à savoir Son Excellence le procureur général lui-même, l'homme même qui a forgé cette expression en premier lieu.

Ainsi donc : « promptitude résolue », ou « résolution prompte », ou « la résolution qui agit promptement », ou « la promptitude qui agit résolument », ou le procureur général lui-même, qui réunit en lui résolution et promptitude, de sorte qu'il devienne résolu-et-prompt, et prompt-et-résolu, résolu chaque fois qu'il agit promptement, et prompt chaque fois qu'il agit résolument. Tout cela emplît les cœurs à la fois

d'émerveillement et de terreur — et cela ferait une entrée toute trouvée pour l'Académie de la langue, ou conviendrait à tout le moins en toute hypothèse (nous le disons sans la moindre plaisanterie ni raillerie) pour que le procureur général, Son Excellence Labib Attiya Bey, fût élevé au rang de membre de cette même Académie — quoique les propres règles de l'Académie contre les expressions redondantes forgées de toutes pièces, et contre la transitivisation des verbes intransitifs, pussent bien renvoyer une telle candidature avec leur propre réponse ferme. Quoi qu'il en soit, la « promptitude résolue » ou la « résolution prompte » n'a jamais, à aucun jour, été un devoir aussi pressant, aussi obligatoire, aussi absolument incontournable qu'en ces jours mêmes — et c'est un devoir dû, par stricte analogie, avant tout au procureur général lui-même. Il n'y a d'ailleurs là rien d'étrange, car le procureur général a lui-même inventé la « promptitude résolue » et la « résolution prompte », et il convient donc qu'il les porte l'une et l'autre jusqu'à leur extrême limite, jusqu'à leur horizon le plus lointain. Et la « promptitude résolue », ou la « résolution prompte », ne consiste pas simplement à se montrer résolu-et-prompt, ou prompt-et-résolu, chaque fois que l'on veut tenir autrui à ce qu'exigent seuls le droit, la justice et la loi — la « promptitude résolue » et la « résolution prompte » consistent, avant tout et par-dessus tout, à se tenir soi-même à cette même exigence, avant de la faire porter sur quiconque d'autre.

Le procureur général sait fort bien que certaines affaires lui ont été attribuées — entre autres, qu'il se serait impliqué dans une affaire politique, et que le résultat de cette implication aurait été que la magistrature se trouva mêlée à la politique, ou que la politique se trouva mêlée à la magistrature, ou que la magistrature fut érigée en instrument pour résoudre une crise politique entre le gouvernement et les Anglais. Et le procureur général garda le silence là-dessus lorsque cela lui fut d'abord attribué, et bien qu'il l'eût démenti, son démenti fut tenu — il ne le nia jamais ouvertement et sans équivoque avant que l'affaire ne devînt véritablement sérieuse, et que ses conséquences ne commençassent à se manifester et à occuper les bureaux officiels. La « promptitude résolue », ou la « résolution prompte », aurait sûrement dû contraindre le procureur général à démentir cette affaire sur-le-champ, et à faire de ce démenti un démenti véridique et catégorique, ne laissant aucune place possible au doute. Mais il négligea la « promptitude résolue », et se détourna de la « résolution prompte », et laissa les journaux dire ce qu'ils voulaient, et le public spéculer à sa guise. Et lorsqu'il finit par démentir, quelques jours plus tard, Al-Siyasa vint ce jour même le défier d'une manière assez

singulière, exigeant d'Al-Ahram, et le conjurant par son propre honneur et son intégrité, de déclarer franchement si l'homme qui lui avait d'abord communiqué cette nouvelle était bien le procureur général lui-même. Al-Siyasa, en d'autres termes, refuse d'accepter le démenti même du procureur général concernant ce qui fut rapporté au sujet de son implication dans la politique et de son immixtion de la magistrature en elle, ou de son immixtion de la politique dans la magistrature. Bien plus, elle veut que le public comprenne quelque chose de considérablement plus vaste que cela — quelque chose que tout lecteur de la question même qu'Al-Siyasa a posée à Al-Ahram comprendra aisément par lui-même.

Parmi ces mêmes affaires attribuées au procureur général figure ce que l'éminent maître al-Hilbawi Bey a lui-même rapporté — une affaire dont les gens discutaient déjà durant l'été, et qu'Al-Siyasa a publiée jeudi matin. La « promptitude résolue », ou la « résolution prompte », aurait sûrement dû contraindre le procureur général à démentir cela dès jeudi soir au plus tard, et à ne pas s'arrêter au simple démenti, mais à pousser plus avant jusqu'à une véritable enquête sur cette affaire, ainsi que sur l'autre affaire publiée le mardi. Mais le procureur général négligea la « promptitude résolue », et se détourna de la « résolution prompte », durant tout le jeudi, et tout le vendredi également, jusqu'à ce que les deux conseillers judiciaires se récusassent finalement de l'examen de l'affaire le samedi matin. Et le procureur général aurait pu, s'il avait choisi la « promptitude résolue » ou la « résolution prompte », épargner à ces deux estimables conseillers cet embarras même. Mais il ne le fit pas — et, chose étrange, ce fut un tout autre homme, non le procureur général lui-même, qui finit par pratiquer la « promptitude résolue » et la « résolution prompte » : à savoir le rédacteur en chef d'Al-Wadi, qui, samedi, avec une promptitude vraiment résolue, ou une résolution vraiment prompte, exigea que le procureur général démissionnât, ou que sa propre délégation au parquet général fût purement et simplement révoquée. Et ce n'est qu'après que tout cela fut connu, et après que notre ami al-Zayyat eut écrit ce qu'il écrivit, que le procureur général se rappela enfin la « promptitude résolue » et la « résolution prompte », et démentit, dans Al-Ahram hier matin, ce que maître al-Hilbawi Bey lui avait attribué au sujet de toute cette affaire. Il démentit — mais maître al-Hilbawi Bey persiste dans la vérité de ce qu'il a dit, et le réaffirme avec la plus grande fermeté, le confirmant au correspondant même d'Al-Wadi hier matin, et le confirmant de nouveau, plus longuement et plus en détail, à Al-Siyasa ce matin même. Et le public tout entier se trouve

désormais placé, à l'égard du procureur général et de ceux qui lui ont attribué ces propos, dans cette position bien étrange — une position dont le dépositaire de l'action publique devrait, en toute justice, s'élever entièrement au-dessus.

Le procureur général nie s'être impliqué dans une quelconque affaire politique, et Al-Siyasa le met au défi ; le procureur général nie avoir dit aux deux conseillers judiciaires ce qui lui a été attribué, et maître al-Hilbawi Bey le met au défi également. Nous croyons donc que la « promptitude résolue », ou la « résolution prompte », impose désormais au procureur général, au ministre de la Justice et au président du Conseil, de concert, de clarifier pour le public où se trouve véritablement la vérité dans ces deux affaires, d'une manière suffisamment décisive et concluante pour ne laisser aucune place possible au doute dans l'esprit de quiconque.

Et nous croyons que la toute première chose qu'exige la « promptitude résolue », ou la « résolution prompte », du procureur général, est qu'il se retire de la charge de l'action publique jusqu'à ce que la vérité de l'affaire devienne claire et manifeste pour tous. Et si la « promptitude résolue » a été si complètement négligée que le public lui-même en est venu à se plaindre de cette négligence même, alors il pourrait bien être à la fois juste et raisonnable que le procureur général, le ministre de la Justice et le président du Conseil témoignent enfin quelque bienveillance à la « promptitude résolue », et lui restituent une part de la considération qu'elle mérite.